

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février**

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

**Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LORIOL-SUR-DROME**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 25+3</b>	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2021

**Présents :** Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Sylviane MEDARD, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU, David VIGUIER, Emeline ZONTINI.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Isabelle JAUBERT, Pierre MAÏA, Sylvain VAILLANT.

**Absents :** Marco ZITOUNI.

**A été élu secrétaire de séance :** Françoise BRUN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 qui a porté clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme en insérant un nouvel article L 123-13-1 au sein du Code de l'urbanisme prévoyant en son alinéa 2 que « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6 » ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

Vu que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-sur-Drôme;

Vu l'arrêté n°42/2020 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 2 mars 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme porte sur :

- Créer un deuxième secteur Uic en zone Ui qui nécessite de modifier les plans de zonage et de réajuster l'en-tête du règlement de la zone Ui

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Communautaire, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux modalités de mise à disposition du dossier au public décrites ci-après et de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sont définies de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et de la mairie de LORIOL sur DRÔME pendant un mois ;
  - Mairie de LORIOL du lundi au vendredi : 8H30 à 12h15 et de 13h30 à 16H45 ;
  - Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis en place à la Mairie à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le dossier de la modification sera mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du lundi 22 mars au mercredi 21 avril 2021 inclus ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : [evolution.plu@val-de-drome.com](mailto:evolution.plu@val-de-drome.com), pendant la durée de cette mise à disposition en précisant l'objet

suivant : « Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :
  - La Communauté de Communes du Val de Drôme : [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com) – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Loriol-sur-Drôme »
  - La commune de LORIOL : [www.loriol.com](http://www.loriol.com)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de LORIOL sur DRÔME durant un mois.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable aux modalités de mise à disposition du dossier au public décrites ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**

**Le Maire,  
Claude AURIAS**



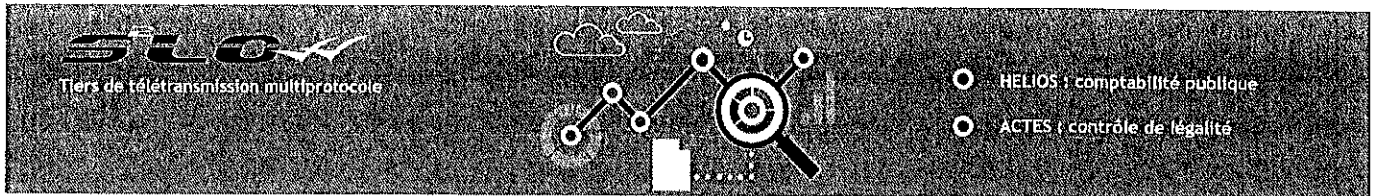
**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : 11/3/21

Publié et notifié le : 11/3/21

Par délégation le Directeur Général des Services,





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE LORIOLE (26)**

**Utilisateur : Plantier Mélanie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2021_030
Date de la décision :	2021-02-22 00:00:00+01
Objet :	AMENAGEMENT ET ECONOMIE DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	026-212601660-20210222-DEL_2021_030-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
026-212601660-20210222-DEL_2021_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	965
Nom original :		
30.pdf	application/pdf	483246
Nom métier :		
99_DE-026-212601660-20210222-DEL_2021_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	483246

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 mars 2021 à 13h42min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 mars 2021 à 13h42min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 mars 2021 à 13h42min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 mars 2021 à 14h05min32s	Reçu par le MI le 2021-03-01